

LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Tunisia

Rapport national



PARADIGM
INITIATIVE



LONDA 2025

Rapport sur les droits numériques et l'inclusion en Afrique

Rapport produit et publié par Paradigm Initiative
Avril 2026

Cette publication peut être reproduite à des fins non commerciales sous n'importe quelle forme, à condition que le crédit approprié soit accordé aux éditeurs et que l'œuvre soit présentée sans aucune déformation.

Copyright ©2026 Paradigm Initiative

374 Borno Way, Yaba, Lagos, Nigeria.
media@paradigmhq.org
www.paradigmhq.org



Licence Creative Commons Attribution
- Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de
Modification (CC BY-NC-ND)

ISBN: 978-978-68-6631-4



Tunisia

Par Anonyme

Executive Summary

Le paysage numérique tunisien présente une interaction complexe entre progrès et répression. Le pays dispose d'une infrastructure numérique avancée, mais ces progrès sont éclipsés par une répression croissante des droits et libertés numériques. La surveillance accrue des activités en ligne par le gouvernement, associée à l'arrestation arbitraire de journalistes et de militants, a créé un climat de peur et d'autocensure. L'utilisation abusive des lois pour cibler les voix critiques et l'érosion des droits à la vie privée constituent des préoccupations majeures.

Ce rapport rend compte des avancées et des

défis en constante évolution qui définissent le paysage numérique de la Tunisie en 2025. Il couvre la dynamique de la liberté sur Internet, le droit à la vie privée, la protection des données, l'accès à l'information et l'inclusion numérique. En outre, le rapport évalue le score du pays sur la base de l'indice The-Score développé par Paradigm Initiative pour évaluer la conformité des pays avec la Déclaration de principes sur la liberté d'expression et l'accès à l'information de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples. La méthodologie employée a consisté en un examen approfondi des rapports gouvernementaux, des sources médiatiques et de la littérature existante afin d'évaluer de manière exhaustive les aspects quantitatifs et qualitatifs des droits numériques et de l'inclusion dans le pays.

Introduction

La Tunisie, pays d'Afrique du Nord comptant environ 12 millions d'habitants, s'est engagée dans une transition démocratique à la suite de la révolution de 2011.¹ Cependant, depuis 2021, la consolidation du pouvoir par le président Kais Saied a conduit à une répression significative des droits humains et des libertés, comme en témoignent l'emprisonnement de dissidents politiques, la répression des manifestations pacifiques et la multiplication des poursuites contre les utilisateurs des réseaux sociaux.²

La Tunisie est signataire de plusieurs traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques³. Au niveau régional, la Tunisie a ratifié la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, qui garantit aux individus le droit de recevoir des informations ainsi que le droit d'exprimer et de diffuser des informations. Si ces engagements soulignent les obligations du pays en matière de protection des droits fondamentaux, les développements récents ont suscité des inquiétudes quant à leur mise en œuvre. Malgré les dispositions constitutionnelles garantissant la primauté des traités internation-

aux, le climat politique actuel rend difficile le respect de ces engagements. La tension entre les principes démocratiques et les tendances autoritaires a des implications importantes pour le paysage des droits numériques en Tunisie.

Le score de la Tunisie suggère qu'elle respecte modérément la Déclaration des principes de la liberté d'expression et de l'accès à l'information en Afrique.

Accès à Internet et perturbations :

Selon l'indice de développement des TIC 2025 de l'Union internationale des télécommunications, 76,2 % de la population tunisienne utilise Internet, tandis que 68,6 % des ménages disposent d'un accès à Internet à domicile. En 2025, le pays disposait d'une infrastructure de réseau mobile solide, avec un taux de couverture haut débit mobile élevé de 97,2 pour 100 habitants.⁴

1. Al Jazeera, « Chronologie : le soulèvement tunisien », 23 janvier 2011, <https://www.aljazeera.com/news/2011/1/23/timeline-tunisia-uprising> (consulté le 29 janvier 2026).
2. Inkyda, « Kais Saied : mettre en péril les droits et les libertés », juillet 2023, <https://inkyfada.com/en/2023/07/27/threats-rights-freedom-kais-saied-tunisia/> (consulté le 29 janvier 2026).
3. Recueil des traités des Nations Unies, « Pacte international relatif aux droits civils et politiques », https://treaties.un.org/doc/treaties/1976/03/19760323%2006-17%20am/ch_iv_04.pdf (consulté le 29 janvier 2026).

Dans l'ensemble, le taux de pénétration d'Internet en Tunisie a continué de croître, atteignant 50,2 % pour l'Internet haut débit et 89,3 % pour les données mobiles.⁵ En 2025, le trafic mobile est passé de 301 pétaoctets (Po) en 2024 à 351 Po. Le trafic de données fixes est passé de 1 555 Po en 2024 à 1 989 Po.⁶ Cette expansion a été principalement tirée par la forte adoption par les abonnés des technologies de fibre optique et de boîtiers de données, parallèlement au déclin progressif de l'adoption de la technologie ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line).⁷ Cette migration technologique est directement mise en évidence par les taux de consommation mensuels moyens, qui s'élevaient à environ 270 Go pour l'ADSL et dépassaient 700 Go pour les connexions par fibre optique.⁸

Selon le Speedtest Global Index d'Ookla, la vitesse moyenne de téléchargement mobile en Tunisie est passée de 26,17 Mbps en 2024 à 64,08 Mbps en 2025, tandis que la vitesse

moyenne de chargement est passée de 14,60 Mbps en 2024 à 17,21 Mbps en 2025. En ce qui concerne le haut débit fixe, les vitesses de téléchargement et de chargement ont toutes deux connu des améliorations significatives. Les vitesses de téléchargement sont passées de 10,90 Mbps à 18,07 Mbps, tandis que les vitesses de chargement ont bondi de 3,86 Mbps à 6,68 Mbps, se classant au 146e rang mondial.⁹

Le lancement commercial des services 5G en Tunisie en février 2025 a été le catalyseur direct des améliorations observées dans les indicateurs nationaux de vitesse Internet.¹⁰ Cette étape importante a fait de la Tunisie le premier pays d'Afrique du Nord à commercialiser la technologie 5G, la positionnant ainsi comme le leader régional dans le Speedtest Global Index.¹¹

Dans le cadre de la stratégie nationale de transformation numérique, l'Instance natio-

4. Union internationale des télécommunications (UIT), « Indice de développement des TIC en Tunisie 2025 », <https://datahub.itu.int/dashboards/idi/?e=TUN&y=2025> (consulté le 15 novembre 2025).
5. INTT, « Tableau de bord trimestriel TR2- 2025 », <https://www.intt.tn/upload/files/TB-Trimestriel-TR2-2025.pdf> (consulté le 15 novembre 2025).
6. Instance Nationale des Télécommunications (INTT), « Tableau de bord trimestriel, 3e trimestre 2025 », p. 1, [https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20\(1\).pdf](https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20(1).pdf) (consulté le 29 janvier 2026).
7. « Rapport du régulateur tunisien : la data tire la croissance au troisième trimestre 2025 », THD.tn, <https://www.thd.tn/rapport-du-regulateur-tunisien-la-data-tire-la-croissance-au-troisieme-trimestre-2025/> (consulté le 28 janvier 2026).
8. Instance Nationale des Télécommunications (INTT), « Tableau de Bord Trimestriel, 3e Trimestre 2025 », p. 1, [https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20\(1\).pdf](https://www.intt.tn/upload/files/TB%20Trimestriel-TR3-2025%20(1).pdf) (consulté le 29 janvier 2026).
9. Speedtest Global, « Tunisie », <https://www.speedtest.net/global-index/tunisia> (consulté le 15 novembre 2025).
10. La Presse, « Tunisie, première en Afrique du Nord à lancer la 5G », La Presse de Tunisie, 14 février 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/02/14/tunisie-premiere-en-afrique-du-nord-a-lancer-la-5g/> (consulté le 29 janvier 2026).
11. Karim Yaici, « La 5G a aidé l'Égypte et la Tunisie à faire passer les performances mobiles à un niveau supérieur », Ookla Research, 10 septembre 2025, <https://www.ookla.com/articles/5g-north-africa-2025> (consulté le 28 janvier 2026).

nale des télécommunications a commandé une étude visant à évaluer la faisabilité et le déploiement potentiel d'un accès Internet haut débit fixé par satellite non géostationnaire.¹² Cette mesure fait suite à des expériences de service antérieures, telles que celles menées avec Starlink en octobre 2023.¹³ Les résultats de cette étude n'ont pas encore été publiés.

En novembre 2025, le câble sous-marin Medusa a été mis à terre dans la ville côtière tunisienne de Bizerte, marquant une avancée importante dans l'infrastructure de connectivité internationale de la Tunisie. Ce projet fait de la Tunisie le premier pays africain à se connecter à ce réseau de nouvelle génération.¹⁴ La paire de fibres offre une capacité initiale de 22 Tbps (téraoctets par seconde), augmentant considérablement la bande passante internationale existante du pays.¹⁵

En matière d'accessibilité financière, la Tunisie s'est classée au 9e rang des pays afric-

ains les moins chers pour les données mobiles au troisième trimestre 2025, avec un coût mensuel moyen de 1,51 dollar américain par Go.¹⁶

À la suite du recensement de 2024, l'Institut national de la statistique (INS) a récemment publié des chiffres révélant une fracture numérique importante en Tunisie, due à des disparités géographiques, économiques et éducatives. L'utilisation d'Internet est nettement plus élevée en milieu urbain (81,4 %) qu'en milieu rural (61 %). Cette disparité géographique se reflète clairement dans l'accès aux équipements, le taux d'utilisation des ordinateurs s'élevant à 40,2 % dans les villes contre seulement 19,4 % en milieu rural. Il est intéressant de noter que les chiffres de l'INS montrent un léger renversement de la disparité entre les sexes, 77,4 % des femmes utilisant Internet contre 75,8 % des hommes. De plus, l'utilisation d'Internet est directement corrélée au niveau d'éducation, atteignant 60,1 % chez les personnes ayant suivi

12. Instance nationale des télécommunications (INTT), « Appel d'offres n° 02/2025 », mars 2025, <https://intt.tn/fr/index.php?typeactu=89&actu=1025> (consulté le 29 janvier 2026).

13. Adoni Conrad Quenum, « La Tunisie teste l'Internet par satellite dans trois villes », We Are Tech Africa, 4 octobre 2023, <https://www.wearetech.africa/en/fils-uk/news/telecom/tunisia-tests-satellite-internet-in-three-cities> (consulté le 29 janvier 2026).

14. Walid Naffati, « Medusa arrive à Bizerte : la Tunisie devient la première porte d'entrée de l'Afrique dans le nouveau réseau sous-marin Europe-Méditerranée », THD - Tunisie Haut Débit, 3 novembre 2025, <https://www.thd.tn/medusa-arrive-a-bizerte-la-tunisie-devient-la-premiere-porte-dentree-de-lafrique-dans-le-nouveau-reseau-sous-marin-europe-mediterranee/> (consulté le 29 janvier 2026).

15. La Presse, « Tunisie Telecom célèbre l'atterrissage du câble sous-marin Medusa à Bizerte : un tournant stratégique pour la connectivité nationale et internationale », La Presse de Tunisie, 1er novembre 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/11/01/tunisie-telecom-celebre-latterrissage-du-cable-sous-marin-medusa-a-bizerte-un-tournant-strategique-pour-la-connectivite-nationale-et-regionale/> (consulté le 29 janvier 2026).

16. « RAMP Index Insights, 2e trimestre 2025 », Research ICT Africa (RIA), 24 juillet 2025, <https://researchictafrica.net/2025/07/24/ramp-index-insights-quarter-2-2025/> (consulté le 29 janvier 2026).

17. Institut national de la statistique (INS), « Accès et usage des technologies de l'information et de la communication (TIC) », INS, données du recensement de 2024, p. 1, septembre 2025, <https://www.ins.tn/sites/default/files->

des propos tenus en ligne, a marqué un recours extrême à des réponses judiciaires disproportionnées contre la liberté d'expression sur Internet. Cependant, suite à une pression publique généralisée, le président a accordé une grâce à Chouchen, ce qui a conduit à sa libération.²⁶

Le Syndicat national des journalistes tunisiens a recensé, entre octobre 2024 et octobre 2025, 149 incidents de violence à l'encontre de journalistes, dont 46 attaques par voie électronique, 23 cas d'incitation, 13 poursuites judiciaires liées à des publications, cinq cas de harcèlement, deux cas d'agression verbale, deux cas de censure et un cas d'interdiction de publication. Selon cette unité, 13 agressions à caractère sexiste ont également été signalées.²⁷

En particulier, le décret-loi 2022-54 a été utilisé pour faire taire la dissidence, plusieurs journalistes et militants faisant l'objet de poursuites et d'emprisonnement pour leurs activités en ligne. Le décret prévoit des peines

d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 10 ans pour la diffusion de fausses informations, entre autres infractions liées à la liberté d'expression. Un groupe de députés a proposé une initiative législative visant à modifier plusieurs chapitres du décret 2022-54.

Après avoir été bloquée pendant des mois par le Bureau du Parlement, la proposition législative a été renvoyée à la Commission de la législation générale pour examen et discussion à la mi-2025.²⁸ En novembre 2025, le président de la Commission des droits et libertés a confirmé que la commission menait des auditions avec des défenseurs, y compris des organisations de la société civile.²⁹

Des utilisateurs des réseaux sociaux, notamment des proches de détenus et des personnes vivant à l'étranger, ont également été poursuivis en vertu du décret 2022-54, de la loi antiterroriste et du code pénal. En novembre 2025, le tribunal de première instance de Tunis a condamné par contumace à 16 ans de prison Elyes Chaouachi,³⁰ militant politique

re-2022-relatif-a-la-lutte-contre-les-infractions-se-rapportant-aux-systemes-d'information-et-de-communication/ (consulté le 29 janvier 2026).

25. Association Intersection – « Saber chouchane », Intersection, 6 octobre 2025, <https://intersection.uno/freedom-faces/%D8%B5%D8%A7%D8%A8%D8%B1-%D8%B4%D9%88%D8%B4%D8%A7%D9%86/> (consulté le 29 janvier 2026).
26. Hume, Tim, AFP et Reuters. « La Tunisie gracie un homme condamné à mort pour des publications sur Facebook. » Al Jazeera. 7 octobre 2025. Consulté le 19 novembre 2025. <https://www.aljazeera.com/news/2025/10/7/tunisia-pardons-man-sentenced-to-death-over-facebook-posts> (consulté le 29 janvier 2026).
27. SNJT, « 98e rapport annuel sur la sécurité des journalistes », novembre 2025, <https://snjt.org/wp-content/uploads/2025/11/%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1.pdf> (consulté le 29 janvier 2026).
28. Najla Ben Salah, « ؟بضغ صاصت ما قروانم مأ قراخاتم عقافتسا، 54 موسرمل حيقنت » (Révision du décret n° 54 : un réveil tardif ou une manœuvre pour apaiser la colère ?), Nawaat, 4 juillet 2025, <https://nawaat.org/2025/07/04/حيقنت-54-قراخاتم-54-حيقنت/> (consulté le 29 janvier 2026).
29. Mosaique FM, « عيرشلتا تنجل ىلا متلاح | دعب 54 موسرمل حيقنت وحن امدقت انل جس :يلع دمحم » (Muhammad Ali :

appareils électroniques sans contrôle judiciaire. Cela a suscité des inquiétudes quant à la surveillance des personnes perçues comme critiques à l'égard du gouvernement.⁴⁴ De plus, le décret-loi 2022-54 a encore érodé le droit à la vie privée. Il permet aux forces de l'ordre d'accéder aux données personnelles sans mandat judiciaire et oblige les opérateurs de télécommunications à conserver les données des utilisateurs pendant des périodes prolongées.⁴⁵

Des organisations de la société civile ont recensé des cas où les téléphones portables de politiciens et de militants de l'opposition ont été saisis et leurs communications surveillées sans autorisation légale en bonne et due forme.^{46, 47} Cela a suscité des inquiétudes quant à l'ampleur de la surveillance gouvernementale visant à cibler des individus et à réprimer la dissidence. L'arresta-

tion et les poursuites arbitraires d'activistes sur la base du contenu trouvé sur leurs téléphones soulignent la détérioration des droits numériques. Les cas des deux étudiants tunisiens, Dhia Hamdi et Adam Hammami, illustrent comment les preuves numériques peuvent être utilisées pour faire taire les voix critiques.

En septembre 2024, les deux étudiants tunisiens ont été arrêtés et leurs téléphones confisqués. Les autorités les ont ensuite inculpés en vertu de l'article 67 du Code pénal pour avoir commis un acte obscène à l'encontre du président de la République, en invoquant des images de graffitis trouvées sur leurs téléphones.⁴⁸ En octobre 2025, les poursuites à leur encontre ont été classées sans suite et leurs téléphones leur ont été restitués.⁴⁹

Nous 15 mars 2019, <https://www.amnesty.org/en/latest/news/2019/03/tunisia-repressive-state-of-emergency-bill-a-threat-to-human-rights/> (consulté le 29 janvier 2026).

30. « Décret n° 2022-54 relatif à la lutte contre les infractions liées aux systèmes d'information et de communication », <https://legislation-securite.tn/latest-laws/decret-loi-n-2022-54-du-13-septembre-2022-relatif-a-la-lutte-contre-les-infractions-se-rapportant-aux-systemes-dinformation-et-de-communication/> (consulté le 29 janvier 2026).
31. Kapitalis, « Tunisie : Qui a utilisé le smartphone de Chaima Issa », avril 2023, <https://kapitalis.com/tunisie/2023/04/24/tunisie-qui-a-utilise-le-smartphone-de-chaima-issa-apres-sa-saisie/> et (consulté le 29 janvier 2026) ; Webso, « Ennahda met en garde contre l'utilisation du téléphone de Rached Ghannouchi », mai 2023, <https://www.webdo.tn/fr/actualite/national/ennahda-met-en-garde-contre-l-utilisation-du-telephone-de-rached-ghannouchi/205704> (consulté le 29 janvier 2026).
32. Femmes journalistes sans chaînes, « Déclaration de condamnation par Femmes journalistes sans chaînes », 12 décembre 2024, <https://www.wjwc.org/news-en/statement-of-condemnation-by-women-journalists-without-chains/> (consulté le 29 janvier 2026).
33. Comité pour la justice, « Tunisie : le CFJ observe le procès de deux militants tunisiens pour activités anti-normalisation », 8 novembre 2024, <https://www.cfjustice.org/tunisia-cfj-observes-trial-of-2-tunisian-activists-due-to-anti-normalization-activities/> (consulté le 29 janvier 2026).
34. Kashf Media, « يدامه مدآو يدمح ءايض نيباشلأا قح يف يوعدلا ءامس مدع » [Rejet de l'affaire contre les deux jeunes hommes, Dhia Hamdi et Adam Hammami], 3 octobre 2025, <https://kashfmedia.com/2025/10/03/ءامس-مدع-/--قح-> (consulté le 29 janvier 2026).
35. Agence nationale du cyber sécurité (ANCS) [Tunisie], « Graphique des alertes nationales », <https://www.ancs.tn/>

Fuites de données et utilisation abusive

En octobre 2025, l'Agence nationale de cybersécurité (ANCS) maintenait le niveau d'alerte national en matière de cybersécurité à « très élevé ».⁵⁰ Les spécialistes de l'ANCS estiment que plus de 20 000 cyberattaques ont été perpétrées contre des institutions publiques et privées tunisiennes entre 2024 et 2025.⁵¹ Lors d'un incident de cybersécurité majeur survenu en juillet 2025, le réseau universitaire national et l'infrastructure du Centre informatique Al-Khawarizmi, relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, ont été victimes d'une cyberattaque.⁵² Si des sources officielles ont confirmé la cyberattaque, elles n'ont pas révélé l'ampleur de la violation. Des rapports non officiels suggèrent toutefois que

l'incident a exposé des informations personnelles sensibles de milliers d'étudiants, notamment des identifiants gouvernementaux (cartes d'identité nationales), des dossiers scolaires et des coordonnées.⁵³

Un autre incident a concerné le piratage et la falsification du système national d'orientation universitaire. À la suite de plaintes déposées par de jeunes diplômés concernant des candidatures manipulées, le parquet a inculpé un étudiant en détention, qui avait échoué à l'examen final du lycée, pour faux et falsification intentionnelle de données électroniques. Le suspect a affirmé que la falsification était accidentelle.⁵⁴ L'ANCS⁵⁵, le parquet⁵⁶ et diverses institutions⁵⁷ ont diffusé à plusieurs reprises des avis publics concernant les activités de phishing et de piratage visant les utilisateurs sur les réseaux sociaux.

Conscient de la gravité et de l'augmentation des cybers menaces, le ministre des Technologies de la communication a annoncé la

[fr/node/451/](https://www.ansci.gov.tn/fr/node/451/) (consulté le 24 novembre 2025).

36. Mosaique FM, « 20 000 cyberattaques ont visé des institutions tunisiennes entre 2024 et 2025 », 8 octobre 2025, [https:// www. mosaiquefm. net/](https://www.mosaiquefm.net/) /تونس-2024-2025-20000-سيبر-هجمات-على-20000-مؤسسة-تونس-بين-سنوات-2024-2025 (consulté le 29 janvier 2026).
37. « Tunisie – Enseignement supérieur : le Centre Al Khawarizmi victime d'une cyberattaque », Tunisie Numérique, 10 juillet 2025, <https://news-tunisia.tunisienumerique.com/tunisia-higher-education-al-khawarizmi-center-targeted-by-cyberattack/#> (consulté le 29 janvier 2026).
38. « Piratage présumé de sites web universitaires : 150 000 étudiants tunisiens potentiellement touchés », Trovit, <https://trovit.tn/news/piratage-presume-de-sites-universitaires-150e280af000-etudiants-tunisiens-potentiellement-touche#:~:text=Ce%20point%2C%20ainsi%20que,des%20t%C3%A9moignages%20dans%20les%20m%C3%A9dias%20sans%20v%C3%A9rification%20officielle> (consulté le 24 novembre 2025)
39. Mosaique FM, « Soupçons de manipulation dans l'orientation universitaire : 8 mandats d'arrêt contre un étudiant », 12 août 2025, [https:// www. mosaiquefm. net/ ar/ 1447548/ هي-جوتل-اب-ب-عالت-تاهبش-1447548/تونس-سنوات-2024-2025-20000-سيبر-هجمات-على-20000-مؤسسة-تونس-بين-سنوات-2024-2025](https://www.mosaiquefm.net/ar/1447548/هي-جوتل-اب-ب-عالت-تاهبش-1447548/تونس-سنوات-2024-2025-20000-سيبر-هجمات-على-20000-مؤسسة-تونس-بين-سنوات-2024-2025) (consulté le 29 janvier 2026).
40. « L'ANSI met en garde contre la propagation de campagnes de phishing sur les réseaux sociaux », La Presse, 9

finalisation de la Stratégie de cyber sécurité 2026-2030, qui est en attente d'approbation. Cette stratégie, qui succède à la stratégie 2020-2025 existante⁵⁸, donnera la priorité à une protection flexible des infrastructures nationales, à la mise à jour de la législation et au développement de talents spécialisés.⁵⁹

Identités numériques

et biométriques

En septembre 2025, les autorités tunisiennes ont indiqué le lancement imminent de la nouvelle carte d'identité biométrique.⁶⁰ Suite à l'adoption de la loi réglementaire en 2024, les organisations de la société civile ont exprimé

leurs inquiétudes quant à l'utilisation abusive potentielle des données personnelles, notamment au regard de la base de données centralisée de données biométriques proposée, qui serait sous le contrôle du ministère de l'Intérieur.⁶¹

Elles invoquent des craintes concernant la possibilité de fuites de données exposant des informations personnelles sensibles, le risque que les autorités publiques utilisent ces données à des fins de surveillance ou de répression, ainsi que l'absence de cadres juridiques et réglementaires suffisants pour prévenir ces préjudices et offrir des voies de recours aux personnes concernées.⁶²

En 2025, la Tunisie a poursuivi le déploiement

août 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/08/09/lansi-met-en-garde-contre-la-propagation-de-campagnes-de-phishing-sur-les-reseaux-sociaux/> (consulté le 29 janvier 2026).

41. Mosaïque FM, « Siliana : le parquet met en garde les citoyens contre des opérations frauduleuses sur Facebook », 4 novembre 2025, <https://www.mosaïquefm.net/1476306/> (consulté le 29 janvier 2026).
42. Mosaïque FM, « La Poste tunisienne met en garde les utilisateurs de D17 contre le phishing et le piratage sur Facebook », 7 février 2025, <https://www.mosaïquefm.net/1377661/> (consulté le 29 janvier 2026).
43. Agence nationale de la cybersécurité (ANCS) [Tunisie], « Stratégie nationale de la cybersécurité 2020-2025 », <https://www.ancs.tn/fr/strategie-nationale-de-la-cybersecurite-2020-2025-0> (consulté le 24 novembre 2025).
44. Mosaïque FM, « Ministre des Technologies de la communication : une cyberattaque survient dans le monde toutes les 39 secondes », 8 octobre 2025, <https://www.mosaïquefm.net/1466550/> (consulté le 29 janvier 2026).
45. « Tunisie : vers le lancement imminent de la carte d'identité biométrique », La Presse, 21 septembre 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/09/21/tunisie-vers-le-lancement-imminent-de-la-carte-didentite-biometrique/> (consulté le 29 janvier 2026).
46. Accédez-y dès maintenant, « Huit ans de préparation : les projets de loi controversés sur la carte d'identité et le passeport biométriques en Tunisie menacent les droits », Accédez-y dès maintenant, 7 mars 2024, <https://www.accessnow.org/press-release/tunisia-biometric-id-passport-bills-passed/> (consulté le 29 janvier 2026).
47. Accédez-y dès maintenant, « Tunisie : Déclaration sur le projet de carte d'identité nationale », janvier 2023, <https://www.accessnow.org/press-release/tunisia-statement-proposed-national-id-card/> (consulté le 29 janvier 2026).
48. Ministère des Technologies de la Communication (MTC). « Accueil ». MobileID Tunisia, <https://www.mobile-id.tn/> (consulté le 24 novembre 2025).
49. Tunisie Telegraph, « La présidence du gouvernement confirme la dissolution de l'Autorité d'accès à l'information », Tunisie Telegraph, <https://www.tunisiatv.com/2025/01/21/la-presidence-du-gouvernement-confirme-la-dissolution-de-lautorite-dacces-a-linformation/> (consulté le 29 janvier 2026).
50. ARTICLE 19, « Tunisie : Fin de la transparence – et de la dernière garantie de la démocratie », ARTICLE 19, 28 août 2025, <https://www.article19.org/resources/tunisia-democracy-at-risk-as-access-to-information-authority-is-dis->

de son identité numérique mobile (Mobile ID), un service facultatif lancé en 2022. Cette identité est accessible à tous les citoyens âgés de 18 ans et plus et permet d'accéder par voie électronique à toute une gamme de services publics et privés. En novembre 2025, 400 154 identités numériques mobiles avaient été délivrées.⁶³

Accès à l'information

En août 2025, le gouvernement tunisien a fermé le siège de l'Autorité nationale pour l'accès à l'information (INAI) et a transféré administrativement son personnel au bureau du Premier ministre.⁶⁴ Créée en 2017 en vertu de la loi organique n° 2016-22, l'INAI était la pierre angulaire du droit constitutionnel d'accès à l'information en Tunisie.⁶⁵

Sa dissolution officielle fait suite à des années d'affaiblissement institutionnel: les décisions contraignantes de l'autorité étaient systématiquement ignorées par les organismes publics sans aucune conséquence, et des postes clés au sein du conseil d'administration étaient délibérément laissés vacants pendant de longues périodes, privant finalement l'INAI à la fois de sa force exécutoire et de son autorité morale.⁶⁶ Les organisations de la société civile internationales et locales ont fermement condamné cette mesure, la considérant comme s'inscrivant dans une tendance plus large, observée depuis 2021, visant à démanteler l'indépendance des principales institutions de contrôle.⁶⁷

Si la loi organique n° 22 de 2016 sur l'accès à l'information reste formellement en vigueur, son efficacité est compromise par l'absence d'un organisme de contrôle indépendant et par un environnement opérationnel marqué par une opacité accrue du gouvernement et l'imposition d'obstacles illégaux à l'accès à

solved/ (consulté le 29 janvier 2026).

51. Legal Agenda, « Fermeture du siège de l'Autorité chargée de l'accès à l'information... Un long parcours d'épuisement qui aboutit à la dissolution » [Fermeture du siège de l'Autorité de l'accès à l'information... Un long parcours d'épuisement qui aboutit à la dissolution], Agenda juridique, [https:// legal- agenda.جدل-ذافنلا-قايه-رقم-قالغ/](https://legal-agenda.جدل-ذافنلا-قايه-رقم-قالغ/) (consulté le 29 janvier 2026).
52. Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), « Communiqué : Le Syndicat national des journalistes tunisiens condamne la décision de fermer le siège de l'Autorité d'accès à l'information », SNJT, 20 août 2025, <https://snjt.org/2025/08/20/27735/> (consulté le 29 janvier 2026).
53. Mosaique FM, « Zied Dabbar : Les journalistes pris pour cibles par la magistrature », mars 2024, <https://www.mosaiquefm.net/fr/national-tunisie/1254101/zied-dabbar-les-journalistes-pris-pour-cibles-par-la-magistrature> (consulté le 29 janvier 2026).
54. Syndicat national des journalistes tunisiens (SNJT), « Rapport annuel du Syndicat national des journalistes tunisiens sur l'état de la liberté de la presse et de la liberté d'expression », SNJT, 2025, <https://snjt.org/wp-content/uploads/2025/11/%D8%AA%D9%82%D8%B1%D9%8A%D8%B1.pdf> (consulté le 29 janvier 2026).
55. Tunisie : Respecter le droit de manifester et l'accès à l'information environnementale », Article 19, 20 octobre 2025, <https://www.article19.org/resources/tunisia-uphold-the-right-to-protest-and-access-to-environmental-in->

l'information. Ces dernières années, l'accès des médias aux informations gouvernementales a diminué. Les autorités ont limité leurs interactions avec la presse, rendant difficile pour les journalistes le fait de vérifier les informations provenant de sources officielles.⁶⁸ Dans son rapport annuel, le Syndicat national des journalistes tunisiens a recensé 16 cas de rétention d'informations, la majorité d'entre eux provenant des instances de gouvernance locale et des services de relations publiques.⁶⁹ Alors que le gouvernorat de Gabès a été le théâtre de manifestations de grande ampleur liées à la crise de la pollution, les organisations de la société civile ont critiqué les retards dans la divulgation des données environnementales et ont appelé les autorités à garantir une transparence totale et l'accès aux informations environnementales.⁷⁰

Si la Tunisie a déjà réalisé des progrès dans la mise en place des fondements juridiques

et institutionnels de l'accès à l'information, l'efficacité de la loi est compromise par la dissolution de l'autorité de contrôle indépendante et par un contexte général caractérisé par une opacité accrue du gouvernement, l'imposition d'obstacles administratifs et juridiques illégaux à l'accès à l'information, ainsi que par le déclin concomitant de la liberté de la presse.

IA et technologies

émergentes

La Tunisie a manifesté un intérêt pour les technologies émergentes telles que l'intelligence artificielle (IA), mais ses progrès dans ce domaine ont été relativement modestes. Bien que des discussions sur la gouvernance de l'IA aient été engagées en 2018, les avancées

formation/ (consulté le 29 janvier 2026).

56. Agence nationale de la promotion de la recherche scientifique, « Stratégie nationale en matière d'IA : libérer le potentiel des capacités de la Tunisie », septembre 2018, <https://www.anpr.tn/national-ai-strategy-unlocking-tunisia-capabilities-potential/> (consulté le 29 janvier 2026).
57. « La Tunisie prépare sa stratégie nationale de l'intelligence artificielle », La Presse de Tunisie, 5 novembre 2025, <https://www.lapresse.tn/2025/11/05/la-tunisie-prepare-sa-strategie-nationale-de-lintelligence-artificielle/> (consulté le 29 janvier 2026).
58. Loi n° 2004-63 du 27 juillet 2004 relative à la protection des données à caractère personnel, <https://legislation-securite.tn/latest-laws/loi-organique-n-2004-63-du-27-juillet-2004-portant-sur-la-protection-des-donnees-a-caractere-personnel/> (consulté le 29 janvier 2026).
59. « Plan de développement 2026-2030 : L'intelligence artificielle utilisée pour définir les priorités stratégiques », La Presse, 9 juillet 2025, <https://lapresse.tn/2025/07/09/plan-de-developpement-2026-2030-lintelligence-artificielle-utilisee-pour-definir-les-priorites-strategiques/> (consulté le 29 janvier 2026).
60. Indices mondial de l'innovation, « Classement de la Tunisie dans le Global Innovation Index 2024 », <https://www.wipo.int/gii-ranking/en/tunisia> (consulté le 29 janvier 2026).
61. « La Tunisie grimpe à la 76e place de l'indice mondial de l'innovation : classée parmi les pays les plus performants », TMO Mag, 25 octobre 2024, <https://tmo-mag.com.tn/tunisia-climbs-to-76th-in-global-innovation-index->

politiques concrètes ont été limitées.⁷¹

Le processus tunisien vers une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle a été marqué par plusieurs initiatives et en est actuellement aux dernières étapes de rédaction et de consultation, bien qu'il n'ait pas encore été officiellement adopté par le gouvernement.⁷² La loi de 2004 sur la protection des données à caractère personnel⁷³ s'applique au traitement automatisé et non automatisé des données à caractère personnel.

Comme indiqué en 2025, le gouvernement a commencé à déployer des outils d'intelligence artificielle (IA) pour l'élaboration des politiques publiques. La Commission de planification du développement aurait utilisé l'IA pour rédiger le plan de développement national 2026-2030 en déployant une analyse par IA d'indicateurs spécifiques à chaque secteur.⁷⁴

Dans l'indice mondial de l'innovation, la Tunisie s'est classée 76e sur 139 pays, gagnant cinq places par rapport à son classement

de 2024.⁷⁵ Les performances du pays sont portées par des domaines forts tels que le capital humain, en particulier son 2e rang mondial pour les diplômés en sciences et en ingénierie, ainsi que les résultats en matière de connaissances et de technologies. Cependant, des défis subsistent au niveau de la sophistication des institutions, des infrastructures, du marché et des entreprises.⁷⁶

La Tunisie doit encore relever des défis pour exploiter pleinement le potentiel des technologies émergentes. Pour accélérer son progrès technologique, le pays doit investir dans la recherche et le développement et créer un environnement réglementaire favorable à l'innovation.

ranked-among-top-overperformers/# (consulté le 29 janvier 2026).

62. Mosaique FM, « Le ministre de la Technologie appelle les opérateurs de télécommunications à assurer une couverture pour tous », 26 mars 2025, [https:// .. net/ /- nationale/1395244/ - - - de télécommunications-- une couverture-](https://..net/-nationale/1395244/- - - - de télécommunications-- une couverture- (consulté le 29 janvier 2026)) (consulté le 29 janvier 2026).
63. Turess, « Lancement d'un appel d'offres visant à assurer une couverture complète des réseaux de communication et de l'Internet haut débit pour 103 régions », 24 juin 2025, <https://www.turess.com/arrakmia/1849337> (consulté le 29 janvier 2026).
64. Présidence du gouvernement, « Conseil ministériel sur le suivi de l'avancement des projets de transformation numérique de l'administration », 16 septembre 2025, <https://pm.gov.tn/ar/article/mjls-wzary-hwl-mtabt-tqdwmmshary-althwwl-alrqmy-lladart> (consulté le 29 janvier 2026).
65. « Un pacte national pour protéger les enfants dans l'espace numérique », Mosaique FM, novembre 2025, [https://www.mosaiquefm.net/fr/national-tunisie/1481005/un-pacte-national-pour-protéger-les-enfants-dans-l-espace-numérique](https://www.mosaiquefm.net/fr/national-tunisie/1481005/un-pacte-national-pour-protéger-les-enfants-dans-l-espace-numérique (consulté le 29 janvier 2026)) (consulté le 29 janvier 2026).
66. UNICEF Tunisie, « Plan d'action national (PAN) contre la violence à l'encontre des enfants (VAC) en ligne (2023-2025) », UNICEF, 2023, <https://www.unicef.org/tunisia/media/8121/file/PAN%20VAC%20online-ang.pdf> (con-

Inclusion numérique

En mars 2025, le ministère des Technologies de la communication a lancé le projet « Couverture universelle des réseaux de communication » afin de lutter contre la fracture numérique en garantissant la mise en place de réseaux de communication à haut débit sur l'ensemble du territoire, en ciblant tout particulièrement les petites localités et les zones isolées. Le ministre des Technologies de la communication a publiquement déclaré qu'il attendait des opérateurs de télécommunications qu'ils assument leur responsabilité sociale en fournissant ce service universel, au-delà de leurs obligations contractuelles existantes.⁷⁷ En juin 2025, le ministère a annoncé un appel d'offres visant spécifiquement à fournir une couverture Internet haut débit et des réseaux de communication à 103 zones résidentielles actuellement non connectées, réparties dans 15 gouvernorats.⁷⁸ Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un programme plus large de transformation numérique pour

2025-2026, qui se compose de 138 projets répartis dans quatre domaines principaux : la modernisation des services administratifs, la promotion de l'économie numérique, le renforcement de la cyber sécurité et le développement des infrastructures numériques.⁷⁹

Sécurité des enfants en ligne

En novembre 2025, le gouvernement tunisien a officiellement adopté la Charte nationale pour la protection des enfants en ligne, une initiative conjointe du ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées et du ministère des Technologies de la communication.⁸⁰ Cette charte fonctionne principalement comme un cadre volontaire, mettant l'accent sur le renforcement de la responsabilité sociale plutôt que sur l'établissement d'obligations juridiques contraignantes immédiates. Elle s'inscrit dans le prolongement du Plan d'action national (PAN) contre la violence en ligne envers les enfants,

sulté le 29 janvier 2026).

67. « Protection de l'enfance en ligne : la Tunisie adopte un Pacte national », Nessma TV, 19 novembre 2025, <https://www.nessma.tv/fr/nationale/actu/protection-de-l-enfance-en-ligne-la-tunisie-adopte-un-pacte-national/561798> (consulté le 29 janvier 2026).
68. Arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 30 décembre 2013, fixant la liste des services universels des télécommunications. https://www.intt.tn/upload/txts/fr/arr%C3%AAt%C3%A9_du_ministre_des_technologies_du_30_d%C3%A8cembre_2013_fixant_la_liste_des_services_universels.pdf (consulté le 17 décembre 2025).
69. INT « atelier « pour l'élaboration d'une politique de service universel des télécommunications en Tunisie » » <http://www.intt.tn/fr/index.php?typeactu=89&actu=538> (consulté le 17 décembre 2025).
70. THD, « La GSMA émet un avis critique sur le projet de Code numérique », octobre 2018, <https://www.thd.tn/lagsma-donne-un-avis-critique-sur-le-projet-du-code-du-numerique/> (consulté le 17 décembre 2025).

lancé précédemment en partenariat avec l'UNICEF.⁸¹

Afin de soutenir la mise en œuvre de la Charte, le ministère de la Famille, de la Femme, de l'Enfance et des Personnes âgées aurait mené en 2025 une évaluation législative visant à identifier les lacunes des lois existantes en matière de protection numérique des enfants. Les conclusions de cette évaluation serviront de base aux réformes législatives et faciliteront l'élaboration de lignes directrices pratiques à l'intention des principales parties prenantes.⁸²

Fonds de service

universel (FSU)

Le Fonds de service universel (USF) de la Tu-

nisie, créé en 2001 puis modifié, impose aux opérateurs de télécommunications de reverser une partie de leurs revenus pour soutenir les initiatives de service universel, notamment l'accès à Internet.⁸³

Malgré les efforts déployés pour élaborer une politique globale de service universel, les progrès ont été limités.⁸⁴ Le gouvernement perçoit depuis 2001 une redevance de 1 % sur les télécommunications au titre du « développement du service universel », mais n'a pas fourni d'informations cohérentes et transparentes sur l'utilisation de ces fonds.⁸⁵ Pour lutter contre la fracture numérique, le gouvernement a mis en œuvre des stratégies alternatives, telles que l'initiative « zones blanches » visant à étendre la couverture Internet aux zones reculées et le projet « Edunet 10 » visant à connecter les établissements d'enseignement.

Conclusion

Les conclusions présentées dans ce rapport soulignent les progrès louables réalisés par la Tunisie en matière d'amélioration de la connectivité Internet, de renforcement de la cybersécurité et de mise en œuvre de services numériques innovants. Cependant, les préoccupations soulevées par la société civile concernant la transparence, les libertés en ligne et la vie privée soulignent la néces-

sité d'une approche prudente et équilibrée.

Si les avancées en matière d'inclusion numérique témoignent de l'engagement de la Tunisie en faveur du progrès, les défis liés au recul de la liberté d'expression mettent en évidence l'importance de la protection des droits individuels.

Recommandations

Le gouvernement devrait:

- Renforcer la protection des droits numériques : donner la priorité aux initiatives législatives qui respectent les principes des droits de l'homme et préservent les libertés inscrites dans la Constitution tunisienne.
- Renforcer la transparence et la responsabilité : rétablir la capacité institutionnelle de l'Autorité chargée de l'accès à l'information. Mettre en œuvre un plan de communication ouvert qui respecte le droit des citoyens à l'accès à l'information. Publier des rapports complets sur les activités du Fonds universel et les projets financés.
- Mettre fin aux poursuites injustifiées : s'abstenir de poursuivre des journalistes pour des motifs liés à la sécurité de l'État en dehors du cadre juridique régissant la profession.
- Responsabilisation en cas d'agressions : Mener des enquêtes approfondies sur les incidents impliquant des agressions contre des journalistes par des agents publics et garantir la responsabilisation des auteurs.
- Réformer les lois sur la protection des données : réviser les lois existantes en matière de protection des données.
- Réexaminer les lois restrictives : réviser les mesures juridiques telles que le décret-loi n° 2022-54 afin de les aligner sur les normes internationales en matière de liberté d'expression.
- Mettre en place des cadres de gouvernance solides : élaborer et mettre en œuvre des réglementations et des lignes directrices claires pour le développement et l'utilisation de l'IA, en tenant compte des risques et en garantissant une innovation responsable.
- S'engager en faveur de l'accessibilité numérique : garantir la conformité de toutes les plateformes numériques publiques et de tous les systèmes d'information aux normes d'accessibilité et veiller à une participation effective des parties prenantes à la conception et à la mise en œuvre de politiques de numérisation inclusives.

Les organisations de la société civile devraient :



- Défendre les droits numériques : Continuer à militer contre les lois et les décrets qui menacent les droits numériques.
- Sensibiliser à la protection de la vie privée : mener des campagnes de sensibilisation du public pour informer les citoyens de leur droit à la vie privée.
- Exiger la transparence : plaider en faveur de la transparence dans les politiques numériques et la mise en œuvre des projets.
- Favoriser la culture numérique : contribuer à promouvoir la culture numérique et la sensibilisation au cyber sécurité auprès du public.

Le secteur privé devrait :

















- Respecter les normes éthiques : Adhérer aux principes de protection des données et aux droits de l'homme dans toutes ses activités.
- Garantir la confidentialité des données : mettre en œuvre des mesures solides de protection des données pour préserver les informations des utilisateurs.
- Promouvoir l'inclusion numérique : contribuer aux initiatives qui favorisent la culture numérique et l'accès aux technologies pour les groupes marginalisés.

L'indice Score



Tunisia, 2025

1. Totalelement non conforme; 2. Légèrement conforme – ce qui correspond à une tentative modeste de conformité présentant des lacunes importantes; 3. Conformité modérée – avec des domaines à améliorer; 4. Conformité considérable - quelques domaines à réformer; 5. Entièrement conforme - Aucune préoccupation

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Coupures d'Internet	P38(2)			No recorded disruption of access to the internet and other digital technologies
Absence de lois, de politiques et d'autres mesures visant à promouvoir un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet	P37			Bien que la promotion d'un accès universel, équitable, abordable et significatif à Internet. est mentionnée dans certaines lois, telles que le code des télécommunications, et dans certaines politiques, telles que le Plan stratégique national pour le secteur des TIC, il subsiste des lacunes, notamment l'absence d'une politique globale en matière de service universel.
Criminalisation des fausses informations	P22(2)			Plusieurs textes juridiques, notamment le code pénal et le décret 2022-54, sanctionnent. la publication de fausses informations d'une peine d'emprisonnement et d'une amende. Exemples : l'article 24 du décret 2022-54 prévoit jusqu'à dix ans d'emprisonnement pour punir l'utilisation des réseaux de communication afin de « produire, diffuser,

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
				répandre... de fausses informations » ou de « calomnier autrui, ternir sa réputation, lui porter préjudice financièrement ou moralement ».
Législation sur la sédition	P22(2)			Plusieurs textes juridiques, dont le code pénal et le décret 54, criminalisent la sédition et prévoient des peines d'emprisonnement et des amendes
Arrestations arbitraires et harcèlement des médias, des défenseurs des droits de l'homme et des citoyens	P20(1) & (2)			En 2025, la Tunisie a connu une augmentation du nombre de poursuites et de longues peines d'emprisonnement à l'encontre de journalistes, de défenseurs des droits de l'homme (DDH) et de citoyens pour leurs activités en ligne. Les médias ont été soumis à une pression croissante, notamment sous la forme de mesures réglementaires visant les plateformes médiatiques en ligne et de restrictions à l'accès des journalistes.
Législation sur la protection des données	P42			La loi de 2004 sur la protection des données est considérablement dépassée.
Les États interviennent et exigent la suppression de contenus en ligne par les intermédiaires Internet	P38 and P39(4)			Les cas formels de retrait et de blocage de contenu sont pour la plupart transparents, et les décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant les tribunaux. Entre janvier et juin 2025, 26 demandes gouvernementales concernant 46 données d'utilisateurs/de comptes ont été adressées à META. Toutes ont été formulées dans le cadre d'une procédure judiciaire nationale.

Indicateur	ACHPR Principe	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Atteinte à la confidentialité des communications	P41			Les textes juridiques actuels, tels que le décret 54 et la loi sur l'état d'urgence, ne sont pas conformes aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Parmi les préoccupations figurent l'absence de garanties procédurales adéquates, telles que la notification de la surveillance et le droit de recours.
Manquement du gouvernement à son obligation de divulguer et de diffuser de manière proactive des informations sur les technologies numériques	P29(3)			Si la plupart des agences gouvernementales disposent de sites web et de comptes sur les réseaux sociaux, certaines d'entre elles ne mettent pas à jour ou ne divulguent pas régulièrement les informations. voir la section sur l'accès à l'information.
Stratégies nationales en matière d'IA et de technologies émergentes	P39(6)			Bien que la Tunisie dispose d'une loi sur la protection des données, celle-ci est considérée comme obsolète et aucune politique spécifique n'a été communiquée concernant les technologies émergentes
Adoption de lois, de politiques et de mesures spécifiques en faveur des enfants visant à promouvoir leur sécurité numérique et la protection de leur vie privée en ligne	P37(5)			Les lois tunisiennes, notamment la loi sur la protection des données à caractère personnel et le Code de protection de l'enfance, visent à protéger les enfants en ligne, mais leur mise en œuvre présente des lacunes

Indicator	ACHPR Principle	2024 Score	2025 Score	2025 Justification
Inclusion numérique	P37(3)	 4	 4	La Tunisie a mis en place plusieurs initiatives visant à réduire la fracture numérique, notamment le projet « Couverture universelle » ciblant les zones reculées et le projet « Edunet 10 » fournissant un accès Internet haut débit aux écoles. Cependant, les informations relatives à l'utilisation du Fonds de service universel ne sont pas accessibles au public ni transparentes. Parmi les efforts parallèles, on peut citer l'adoption d'une Charte nationale pour la protection des enfants en ligne
TOTAL (jusqu'à 60)	2024: 34	2025 34		Conformité modérée



374 Borno Way, Yaba 101245, Lagos, Nigeria.
www.paradigmhq.org